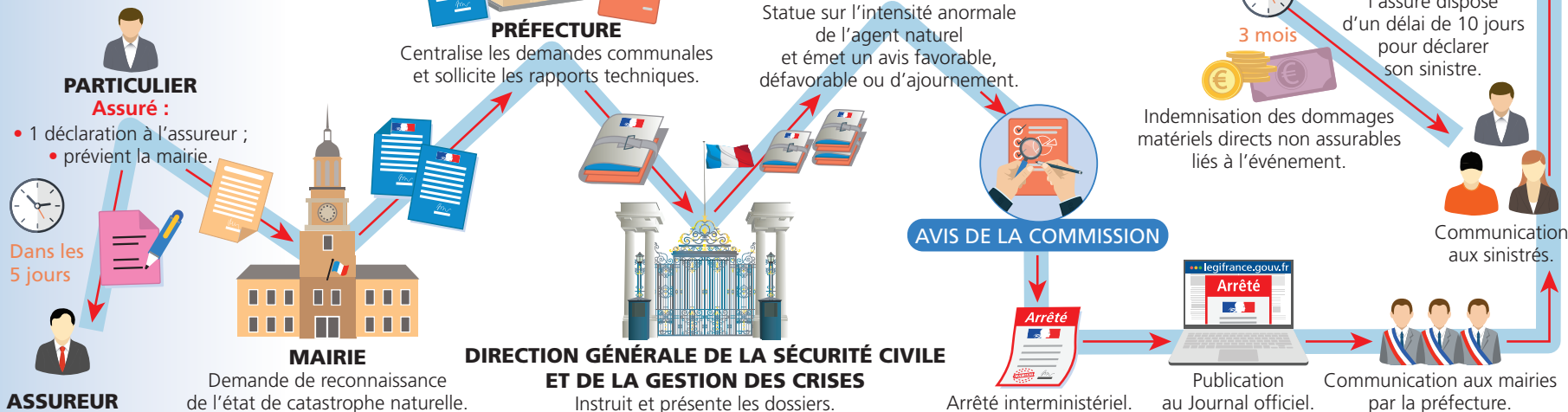


LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**.



FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier
destiné aux victimes
« sans ressource
et ayant tout perdu »
(assurés et non assurés)
en cas de catastrophe
de grande ampleur.

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**.

